TITRE :	Opposition au Comité directeur national sur l'éducation de l'Assemblée des Premières Nations et affirmation du rôle du Comité des Chefs sur l'éducation
OBJET :	Éducation
PROPOSEUR(E) :	Okimaw Wallace Fox, nation crie d'Onion Lake, Sask.
COPROPOSEUR(E) :	Velma Night, Chef, Première Nation de Saulteaux, Sask.
DÉCISION :	Adoptée; 1 voix contre

ATTENDU QUE :

A. Toutes les Premières Nations signataires de traités possèdent des droits inhérents et issus de traités reconnus par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

B. Les droits issus de traités fondamentaux des Premières Nations sont protégés par des principes juridiques internationaux et ceci exige que les normes les plus élevées soient satisfaites.

C. L'honneur de la Couronne doit être préservé, notamment l'obligation de respecter les modalités des traités et de veiller à ce que toute modification aux textes législatifs ayant une incidence sur les droits inhérents et(ou) issus de traités soit apportée dans le cadre d'un processus formel approuvé par les Premières Nations.

D. Dans le cadre d'une formulation unifiée de ces droits, les Chefs de la Saskatchewan ont ratifié la Convention de 1982 établissant la Federation of Saskatchewan Indian Nations (FSIN) et reconnaissant les Chefs en assemblée.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5e jour de décembre 2012 à Gatineau, QC

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

E. La Loi relative à la convention sur la FSIN de janvier 1985 stipule sans ambiguïté que les Chefs en assemblée de la FSIN :
   - ont l'autorité de préserver et de promouvoir la reconnaissance et la mise en œuvre des droits inhérents et issus de traités dans le cadre de forums provinciaux, nationaux et internationaux;
   - ont la responsabilité de préserver les droits inhérents et issus de traités des Premières Nations en veillant à ce que lesdits droits ne soient pas restreints ou abrogés par des changements découlant de modifications ou de l'élaboration d'un texte législatif de portée nationale relatif au droit issu de traités à l'éducation.

F. Le 28 mars 2011, la Saskatchewan Indian Education and Training Commission (SIETC) (*Commission sur l'éducation et la formation des Indiens en Saskatchewan*) a adopté la résolution n° 410-11 intitulée « National Panel on Education (AFN/INAC) (*Groupe national d'experts sur l'éducation (APN/AINC)*) », qui rejetait le Groupe national d'experts sur l'éducation.

G. Le 7 juillet 2011, les Chefs en assemblée de la FSIN ont appuyé la résolution de la SIETC en adoptant la résolution n° 1779 intitulée : « *Free, Prior and Informed Consent in the Protection of Treaty* (Consentement préalable, libre et éclairé en matière de protection des traités) », stipulant ce qui suit : « Les Chefs en assemblée enjoignent l'Assemblée des Premières Nations (APN) de renoncer à ses efforts visant l'abrogation d'articles de la *Loi sur les Indiens* jusqu'à ce que le gouvernement fédéral et les Premières Nations se soient entendus sur un processus formel garantissant que les droits inhérents et issus de traités ainsi que les responsabilités ne seront ni restreints, ni abrogés ».

H. Le 15 février 2012, les Chefs en assemblée de la FSIN ont adopté la résolution n° 1798 intitulée : « *Indigenous Peoples Inherent Right* (Droit inhérent des peuples autochtones) » stipulant ce qui suit : « Les Chefs en assemblée enjoignent la Federation of Saskatchewan Indian Nations d'aviser le gouvernement du Canada et l'Assemblée des Premières Nations de renoncer à la mise en œuvre de toutes parties du Plan d'action conjoint de janvier 2012. »

I. Le Comité directeur national sur l'éducation de l'APN et d'AINC (Note : de l'APN seulement) qui a été proposé en tant que mécanisme d'examen des recommandations du Groupe national d'experts, mais jamais mis sur pied, résulte de la mise en œuvre du Plan d'action conjoint et du Rassemblement entre la Couronne et les Premières Nations de janvier 2012.

J. Le Comité des Chefs sur l'éducation de l'APN est l'instance chargée de conseiller l'APN à l'échelle nationale en matière d'éducation.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Enjoignent l'Assemblée des Premières Nations de cesser tout travail sur les textes législatifs de portée nationale en matière d'éducation.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5e jour de décembre 2012 à Gatineau, QC

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

2. Réaffirment le rôle du Comité des Chefs sur l'éducation en tant qu'instance nationale pour orienter les travaux de l'APN sur toutes les questions relatives à l'éducation des Premières Nations.

3. Reconnaissent et respectent l'autorité et l'autonomie de toutes les Premières Nations pour ce qui est de prendre et de mettre en œuvre leurs propres décisions vis-à-vis de leurs citoyens en matière d'éducation.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5e jour de décembre 2012 à Gatineau, QC

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL